



ARRETE
NG/SI N° A/026
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société SNCF GARES & CONNEXIONS tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux d'installation d'arceaux prévus sur une partie du parking de la Gare à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : La société SNCF GARES & CONNEXIONS est autorisée à occuper le domaine public sur 12 places de stationnement sur le parking de la Gare, à compter du 3 février 2025 et ce pour une durée de 11 jours.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à la société SNCF GARES & CONNEXIONS d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la société SNCF GARES & CONNEXIONS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 3 février 2025
Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY



Pour ampliation :
Hagondange, le 4 février 2025
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

